



**HAL**  
open science

## L'Académie européenne : savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe

Cécile Robert, Antoine Vauchez

► **To cite this version:**

Cécile Robert, Antoine Vauchez. L'Académie européenne : savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe. Politix, 2010, 2010/1 (89), pp.9-34. 10.3917/pox.089.0009 . halshs-00472902v1

**HAL Id: halshs-00472902**

**<https://hal.science/halshs-00472902v1>**

Submitted on 23 Dec 2020 (v1), last revised 25 Mar 2021 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## L'ACADÉMIE EUROPÉENNE

Savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe

Cécile Robert et Antoine Vauchez

De Boeck Supérieur | « Politix »

2010/1 n° 89 | pages 9 à 34

ISSN 0295-2319

ISBN 9782804160562

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-politix-2010-1-page-9.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# L'Académie européenne

## Savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe

Cécile ROBERT et Antoine VAUCHEZ

**Résumé** – L'article pose les jalons d'une sociologie politique des « études européennes », entendues comme un ensemble d'entreprises académiques portant sur, forgés avec et pour, les acteurs politiques et institutionnels européens. L'analyse des conditions de genèse de cet espace universitaire transnational montre que les premières théories de l'intégration européenne naissent d'un champ réformateur européen où se construisent conjointement les cadres d'entendement communs de l'Europe naissante. Loin d'être un phénomène transitoire dans un processus long d'autonomisation réciproque d'une « politique » et de « savoirs » sur le mode des espaces nationaux, cette indifférenciation initiale demeure une caractéristique centrale – bien que renouvelée dans ses formes – du gouvernement de l'Union européenne.

Constitution européenne, droits de l'homme, opinion publique européenne, gouvernance européenne, marché commun, culture européenne, ces catégories qui peuplent aujourd'hui l'horizon politique européen constituent certaines des briques élémentaires d'un lexique politique spécifique<sup>1</sup>. Elles s'imposent, à court terme tout au moins, à qui entend décrire la réalité politique communautaire, évaluer ses états, sérier ses problèmes, projeter ses réformes. Elles constituent autant de points d'appui cognitifs dans la conception et la formation de stratégies européennes, en même temps qu'elles fondent la légitimité respective des différents acteurs de l'espace institutionnel européen à intervenir. Périodiquement objectivé dans les multiples glossaires détaillant les secrets de l'*Eurospeak*, ce lexique indique autant d'objets de valeur propres à la politique européenne et constitue de ce fait un marqueur de l'autonomie relative acquise par cet espace politique transnational.

Les multiples traités européens qui ont jalonné les soixante dernières années n'ont pourtant pas mécaniquement fait exister cette architecture cognitive de l'Europe politique. Le *sui generis* de la politique communautaire, que les études européennes n'ont cessé de mettre en exergue en produisant, au cours de leur histoire, toutes sortes de labellisations *ad hoc* (*multi-level governance, governance without government, compound democracy, etc.*)<sup>2</sup>, n'est pas une donnée naturelle du raisonnement : ses catégories de classement, tout comme ses logiques de fonctionnement (principes « implicites » organisant son ordre juridique, logiques « sous-jacentes » de son économie politique, propriétés objectives de ses institutions) sont le produit historique de luttes pour la définition de l'Union européenne, de ses pouvoirs et des compétences attendues pour les exercer.

C'est dire que « l'Europe » n'est pas simplement le fruit d'une série de décisions politiques mettant aux prises un ensemble divers d'intérêts (États membres, institutions communautaires, acteurs transnationaux). Le prisme décisionniste et le réalisme des intérêts ont longtemps dominé une science politique de l'Union européenne cherchant avant tout à identifier la logique dominante des dynamiques d'intégration (étatique ou supranationale). Ils ont conduit à réduire l'analyse des savoirs et des experts à la mesure de leur « influence » sur la prise de décision ; négligeant de ce fait leur contribution à la construction de concepts et modes de raisonnement justifiant une « politique » communautaire<sup>3</sup>. Le courant constructiviste des études européennes, autour d'auteurs aussi divers que Thomas Diez, Neil Fligstein ou Peter Haas, aura certes eu à cœur de remédier à

1. Les auteurs remercient Isabelle Bruno, Didier Georgakakis et Yasmine Siblot pour leurs relectures et commentaires sur des versions antérieures de ce papier.

2. Shore (C.), « Government Without Statehood? Anthropological Perspectives on Governance and Sovereignty in the European Union », *European Law Journal*, 12 (6), 2006.

3. Breslau (D.), « The Political Power of Research Methods: Knowledge Regimes in US Labor-Market Policy », *Theory and Society*, 26 (6), 1997. Pour une perspective proche, appliquée à la construction européenne : White (J.), « Theory Guiding Practice: The Neofunctionalists and the Hallstein EEC Commission », *Journal of European Integration History*, 9 (1), 2003.

cette lacune. Mais leurs cadres problématiques soulignant le « rôle des idées<sup>4</sup> », les « cadres culturels<sup>5</sup> », ou les « communautés épistémiques<sup>6</sup> » sont restés par trop englobants et désincarnés, laissant dès lors trop souvent passer les interrelations entre savoirs académiques, expertise et constructions européennes sous le radar de l'analyse politiste. Partant étudier la formation de ces catégories du gouvernement européen ou, pour le dire autrement, « des formes de connaissances de l'Europe<sup>7</sup> », ce n'est pas faire une histoire des idées européennes, ni même d'ailleurs opérer un retour rituel aux « grands débats fondateurs » des *European studies* comme il est traditionnellement fait au fil des revues de littérature. Ce sont moins les théories et les sciences européennes toutes faites qui retiennent l'attention dans ce dossier que les conflits et transactions qui se jouent autour de leur formation.

Le détour par une sociologie politique des études européennes que ce dossier se propose d'effectuer est alors un des chemins pour comprendre le mode de structuration spécifique de la politique européenne. L'analyse des conditions de genèse de cet espace académique spécialisé suggère en effet que les premières théories de l'intégration européenne sont pour parties issues d'un champ réformateur européen où se construisent conjointement les cadres d'entendement communs de l'Europe naissante. Poser ainsi la question de l'articulation des savoirs et de l'espace politique européen suppose alors de renoncer à les penser en termes de rapports de blocs, opposant des savoirs préconstitués nés dans le silence des laboratoires à des « décideurs » les mobilisant à des fins de légitimation, pour considérer l'espace frontière et la zone de relative indistinction qui caractérisent ces rapports. On voudrait ici montrer que cette indifférenciation initiale n'est pas seulement un état transitoire (une préhistoire) dans un processus long d'autonomisation réciproque d'une « politique » et de « savoirs », tel que le postule une lecture téléologique de l'Europe comme « espace public en puissance ». Mais qu'elle demeure encore une caractéristique du gouvernement de l'Europe, bien que pour des raisons et selon des modalités partiellement nouvelles.

## L'Europe ? Une coproduction politico-académique

La configuration initiale des rapports entre savoirs et constructions européennes est marquée par l'étroitesse des liens entre univers académiques (alors

4. Diez (T.), « Speaking Europe: The Politics of Integration Discourse », *Journal of European Public Policy*, 6 (4), 1999.

5. Fligstein (N.), « Institutional Entrepreneurs and Cultural Frames: The Case of the EU's Single Market Program », *European Societies*, 3 (3), 2001.

6. Haas (P.), « Introduction: Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46 (1), 1992.

7. Georgakakis (D.), « La sociologie historique et politique de l'UE : un point d'ensemble et quelques contrepoints », *Politique européenne*, 25, 2008.

réduits pour l'essentiel au droit et à l'économie) et politico-administratifs. Ces espaces se constituent de concert par le biais de rapports interpersonnels, et l'intermédiaire d'« agents doubles » situés à la croisée de ces deux univers.

### ***Entrepreneurs d'Europe et avatars communautaires***

S'il est vrai que le traité de Rome est déjà lui-même le produit d'un ensemble disparate de réseaux nationaux et transnationaux liés à la promotion du néolibéralisme, sa mise en œuvre se heurte – comme le notent Antoine Schwartz et François Denord dans ce dossier – à un ensemble d'acteurs administratifs et politiques nationaux hostiles aux « potentialités libérales » des traités et réticents à accepter l'émergence à Bruxelles de formes de régulation supranationale. De ce point de vue, la capacité des entrepreneurs (politiques, administratifs ou économiques) d'Europe à faire advenir les divers projets institutionnels et professionnels paneuropéens des années 1950 et 1960 s'est jouée pour partie dans leur aptitude à se doter de *nouveaux* instruments de description et d'évaluation de la réalité institutionnelle née des traités communautaires de Paris (1951) et de Rome (1957). L'enjeu est de taille si l'on considère que les nouvelles organisations européennes – le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme, la Haute autorité de la CECA, la Commission européenne – n'interviennent pas dans un vide théorique. Bien au contraire, les ambitions qu'affichent leurs premiers dirigeants administratifs et politiques rencontrent le scepticisme des diverses sortes d'experts – professeurs de droit international, économistes – dont les modèles et institutions académiques se sont forgés dans l'entre-deux-guerres<sup>8</sup>. Les premiers refuseront ainsi d'apporter leur caution scientifique à la « supranationalité » de la CECA que les dirigeants de sa Haute autorité exaltent<sup>9</sup>. Les seconds tiendront longtemps le Marché commun – un marché aux frontières dessinées par la diplomatie – pour une construction économique sous-optimale au regard des théories de la « zone monétaire » alors en vogue<sup>10</sup>. Or, si on accepte de renoncer à une vision positiviste de la science comme ensemble désincarné de théories et de résultats, il faut bien reconnaître que ces « barrières » que les savoirs et communautés académiques nationales et internationales opposent à la formation d'institutions *européennes* ne sont pas purement « théoriques » mais agissent « comme un frein<sup>11</sup> ». La Commission

8. De Marchi (N.), « League of Nations' Economists and the Ideal of Peaceful Change in the Decade of the Thirties », in Craufurd (G.), ed., *Economics and National Security: A History of Their Interaction*, Durham, Duke University Press, 1991 ; Sacriste (G.), Vauchez (A.), « Les "bons offices" du droit international : la constitution d'une autorité non politique dans le concert diplomatique des années 1920 », *Critique internationale*, 26, 2005.

9. Bailleux (J.), « Comment l'Europe vint au droit. Le premier congrès international d'études de la CECA (1957) et la naissance d'un groupe dans la construction d'une doctrine communautaire », *Revue française de science politique*, 60 (2), 2010.

10. Taugourdeau (E.), Vincensini (C.), « The Economic Justification of European Integration: *Ex Ante*, *Ex Post* or Not At All? », communication présentée à la conférence de l'EAEPE « Labour, Institutions and Growth in a Global Knowledge Economy », Rome, 6-8 novembre 2008.

11. Selon les termes de l'avocat général à la Cour de justice européenne et militant actif de la cause du droit communautaire, Lagrange (M.), « L'ordre juridique de la CECA », *Revue de droit public*, sept.-oct. 1958, p. 865.

européenne en fait l'expérience pratique en matière judiciaire quand ses défenseurs, menés par le jeune conseiller d'État Michel Gaudet, se trouvent à affronter, lors des premiers procès devant la Cour de justice de la CECA, les plus grands noms du droit international – les Rolin, Reuter, Monaco – mobilisés au service des diplomaties et des grandes entreprises sidérurgiques : ils éprouvent ainsi très concrètement cette « barrière théorique » qui confère aux juristes internationalistes tout à la fois une maîtrise pratique du procès international et une autorité juridique bien supérieures<sup>12</sup>.

Dès lors, construire l'Europe, c'est-à-dire faire exister un marché, une politique, une justice ou une bureaucratie pour partie détachés des logiques de la politique interétatique, a supposé la construction d'un ensemble d'« avatars scientifiques », si l'on entend par là, avec Andrew Abbott, des constructions savantes construites par, avec et pour la pratique<sup>13</sup>. Par-delà leurs différences, les entrepreneurs d'Europe sont tous amenés à appuyer leur entreprise d'institutionnalisation des traités sur des rationalisations économiques ou juridiques. Dans ce dossier, Stéphanie Hennette-Vauchez montre que l'administration de la Cour européenne des droits de l'homme se dote ainsi d'une doctrine supranationale des droits de l'homme qui en fait des droits opposables aux États eux-mêmes. Tandis que, comme l'observe pour sa part Philippe Aldrin, la Commission, à travers son Service d'information, travaille à objectiver statistiquement une « opinion publique européenne » dont tirer argument dans ses conflits avec les États membres. Autrement dit, la période de formation des organisations européennes (Conseil de l'Europe et, surtout, Communautés européennes) est un moment privilégié où un ensemble de hauts fonctionnaires communautaires, commissaires, juges à la Cour de justice des Communautés européennes ou à la Cour européenne de droits de l'homme et parlementaires européens échafaudent toutes sortes de « doctrines-maison » qui sont autant de ressources dans les luttes politiques et sociales autour de la définition du nouvel ensemble institutionnel transnational. Ensemble, ils exhortent les universitaires à engager un *découplage conceptuel* permettant de construire l'Europe – sa Cour, sa bureaucratie, sa Constitution, son Marché – sans en référer nécessairement aux significations que les savoirs d'État placent derrière ces mots consacrés du politique. Ainsi, la rhétorique du « quasi- », omniprésente dans les premières années de la construction européenne (« quasi-État », « quasi-fédération », « quasi-Constitution »), permet tout à la fois d'entretenir une continuité apparente avec les savoirs étatiques institués et de les subvertir *de fait* en plaçant des choses profondément différentes derrière chacun de ces mots.

12. Vauchez (A.), « The Force of a Weak Field: Law, Lawyers and the Government of the European Union », *International Political Sociology*, 2 (2), 2008.

13. Abbott (A.), « Linked Ecologies: States and Universities as Environments for Professions », *Sociological Theory*, 23 (3), 2005.

Tous les acteurs politiques et administratifs européens ne sont certes pas également disposés et armés pour placer la construction de l'Europe sur le terrain académique. À n'en pas douter, c'est le cas du premier président de la Commission *Herr Professor* Walter Hallstein. L'ancien professeur de droit international privé est resté tout au long de sa carrière politique – au ministère des Affaires étrangères allemand puis à la Commission européenne – étroitement associé aux réseaux allemands des facultés de droit. Multipliant conférences et congrès où il exposait – « en juriste et en président » – ses vues sur « la logique de l'intégration », il concevait d'ailleurs son rôle comme emportant l'exercice d'un véritable magistère intellectuel. Le cas est sans doute extrême, mais ce qu'il montre l'est moins si l'on considère le rôle important que jouent de nombreux « professeurs » (Fernand Dehousse, Pierre-Henri Teitgen, etc.) et « docteurs » (Hans van der Groeben, le premier commissaire chargé des politiques de la concurrence, Jean Rey, second président de la Commission entre 1967 et 1970) dans le premier espace institutionnel européen. Loin d'être un fait rare, la multi-appartenance, singulièrement à l'univers académique et à celui des « institutions » (selon l'expression en usage à Bruxelles), est au contraire particulièrement répandue. Et de fait, l'embryon de professionnalisation politique européenne ne s'opère pas exclusivement dans l'espace institutionnel européen mais, plus largement, dans une nébuleuse transnationale relativement indifférenciée faite de sociétés savantes, de congrès professionnels et d'associations paneuropéennes, à l'image des réseaux décrits par F. Denord et A. Schwartz. Dans cet ensemble, on « se définit davantage par le statut et la qualité (hauts fonctionnaires experts, intellectuels, hommes politiques, etc.) que par le nombre ou par la population qu'[on] représente » de sorte que « l'action s'y déroule sur un mode discret proche du paradigme diplomatique (production d'expertise, négociation plus ou moins informelle, etc.)<sup>14</sup> ». À l'image d'un F. Dehousse, tout à la fois figure de proue du Mouvement européen, directeur de l'Institut d'études européennes de l'Université de Liège et président de la commission juridique du Parlement européen, ces professeurs et docteurs entrepreneurs d'Europe engagent les diverses institutions qu'ils représentent dans le soutien, la promotion et le financement d'un espace académique transnational placé à l'abri du scepticisme des disciplines académiques instituées, en même temps que fondamentalement loyal au projet paneuropéen.

### ***Arènes et instruments académiques européens***

Tout indique que ce sont ces entrepreneurs – et les institutions qu'ils ont successivement représentées – qui ont sorti les études européennes des limbes où elles étaient restées depuis que le Mouvement européen avait, au lendemain du congrès de La Haye (1948), fait des universités et des universitaires l'un des

---

14. Weisbein (J.), « Les mouvements fédéralistes ou les entrepreneurs déçus d'une Europe politique (années 1950-1990) », in Baisnée (O.), Pasquier (R.), dir., *L'Europe telle qu'elle se fait. Européanisation et sociétés politiques nationales*, Paris, Éd. du CNRS, 2007, p. 40.



relais essentiels de la promotion d'une « culture européenne ». Le Service d'information de la Commission, comme le secrétariat du Conseil de l'Europe, ont ainsi engagé diverses tentatives d'enrôlement du monde académique en finançant directement la création d'un réseau d'Instituts d'études européennes dans les universités, l'organisation de sociétés savantes, et « l'approvisionnement » en documentation (à l'exemple de la création, dans les universités, de Centres de documentation européenne bénéficiant d'un service gratuit d'envoi des textes des différentes institutions communautaires)<sup>15</sup>.

Il s'agit ainsi, en empruntant aux formes établies de l'échange scientifique, de susciter la formation d'*arènes* de discussion mais aussi d'*instruments* de connaissance spécifiquement européens. Les articles réunis ici en donnent pour exemples la mise en œuvre par la Commission d'un programme régulier de sondages – l'Eurobaromètre – capable à partir de 1973 d'objectiver l'état et les évolutions de l'« opinion publique européenne » indépendamment des États (P. Aldrin) ; la constitution à Florence en 1983 d'Archives historiques des Communautés européennes susceptibles de permettre la formation d'une histoire proprement communautaire dépassant le cadre stato-national des archives diplomatiques (Morgane Le Boulay) ; des Répertoires bibliographiques des publications permettant de faire exister un espace de discussion académique transnational partiellement libéré de l'emprise des juristes internationalistes (S. Hennette-Vauchez).

De même, il se forme, dans la périphérie immédiate des institutions européennes, toutes sortes de microcosmes de spécialistes. Ainsi, les différentes commissions thématiques du Conseil de l'Europe, comme chacune des directions générales (DG) de la Commission, se dotent progressivement de leur propre réseau d'interlocuteurs issus du monde académique. Des associations nationales interdisciplinaires d'études européennes sont créées sous le patronage de ces professeurs-entrepreneurs d'Europe. La Cedec est fondée en 1965 par Pierre-Henri Teitgen grâce au soutien du secrétaire général de la Commission Émile Noël<sup>16</sup> ; son homologue allemande (*Arbeitskreise für Europäische Integration*) naît sous les auspices du président de la Commission W. Hallstein<sup>17</sup>. Des associations disciplinaires naissent également, à l'image de la Fédération internationale pour le droit européen (FIDE), principale association des juristes communautaristes créée en 1961. Celle-ci est « parrainée » par le Service juridique de la Commission, échaudé par ses échecs répétés dans l'enrôlement

15. On ne saurait pour autant négliger le rôle des fondations américaines. Gemelli (G.), « American Foundations and European Scientific Integration: Actors and Networks (1920s-1970s) », in Dumoulin (M.), dir., *Réseaux économiques et construction européenne*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2004.

16. Bailleux (J.), « Comment l'Europe vint au droit... », art. cit.

17. Lastenouse (J.), « La Commission européenne et les études universitaires », *Temas de Integracao*, 15-16, 2003.

des grands noms du droit international à la cause communautaire<sup>18</sup>. Construite autour des anciens de la section juridique du Mouvement européen et des juristes des « institutions » (juges et référendaires à la Cour de justice, conseillers juridiques de la Commission, etc.), la FIDE se tient soigneusement à l'écart des détracteurs du droit communautaire, assurant ainsi son indéfectible loyauté à la cause paneuropéenne : son premier président n'en fait-il pas d'ailleurs « l'armée privée des communautés européennes<sup>19</sup> » ?

La capacité de mobilisation de ces nouvelles enceintes académiques doit beaucoup au fait qu'elles offrent aux diverses disciplines et écoles l'occasion de tester leurs prétentions concurrentes à pourvoir la figure naissante du « gouvernant européen » en rationalisations sur son propre rôle, comme en techniques d'unification de l'Europe. L'étude des « Organisations européennes » (Conseil de l'Europe, Marché commun, Union de l'Europe occidentale) constitue d'ailleurs initialement un champ d'études relativement indifférencié où politistes, juristes et économistes éprouvent toutes sortes de théories des formes et des logiques nécessaires à une intégration de l'Europe. C'est d'ailleurs en ces termes que les premiers universitaires qui se sont intéressés aux constructions européennes pensent leur propre rôle quand ils sont amenés à lister les différents défis scientifiques que posent les traités de Rome : « les théories du marché et de la concurrence, les problèmes de dimensions optimum, de localisations, pour les sciences économiques ; le parlementarisme européen, le gouvernement des juges pour les sciences politiques ; l'étude des mécanismes institutionnels, la place de la coutume, le contrôle juridictionnel des autorités, les problèmes du droit international privé, pour les juristes<sup>20</sup> ». Cet investissement académique dans les études européennes est indissociable des clivages proprement académiques qui font de « l'Europe » une possibilité de subvertir des hiérarchies inter- et intradisciplinaires. On s'explique mal la construction d'un droit européen des droits de l'homme si on ne voit pas l'opportunité inédite qu'il représente pour un courant longtemps minoritaire du droit international d'affirmer ainsi la thèse très controversée de l'existence d'un « *ordre public* international » supérieur et transcendant la volonté des États (S. Hennette-Vauchez). Pas plus que l'on ne comprend l'investissement d'historiens dans le Groupe de liaison auprès de la Commission européenne, sans prendre en compte le relatif déclin de leurs sous-disciplines dans l'histoire des relations internationales et de la diplomatie (M. Le Boulay). De même, l'intérêt que montrent au tournant des années 1950-60 les

18. Alter (K.), « Jurist Advocacy Movements in Europe: The Role of Euro-Law Associations in European Integration (1953-1975) », in *The European Court's Political Power: Essays on the Influence of the European Court of Justice on European Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

19. Hendrickx (L.), cité in « Le colloque international de droit européen de Bruxelles », *Journal des tribunaux*, 1962, p. 614.

20. D. (R.), « L'apport des disciplines juridiques et économiques à l'étude du Marché commun », *Annuaire français de droit international*, 1959, p. 1063.

premiers néo-fonctionnalistes américains pour la théorisation du processus d'intégration régional européen est indissociable des conflits propres à l'espace, alors en profonde transformation, des relations internationales américaines<sup>21</sup>.

### ***Jeux croisés et dépendance réciproque***

Le lien étroit et direct que ces entreprises savantes entretiennent avec la cause européenne fait figure de tare originelle. Il n'est pas étranger à la faible légitimité académique de ces premières sciences européennes. L'idée même d'une science *spécifiquement* européenne semble en effet suspecte. Comme le rappelle ce spécialiste des relations internationales, ceux qui défendent « une approche spécialisée de l'étude des institutions européennes [partagent] un engagement idéologique en faveur de l'une des formes d'intégration européenne<sup>22</sup> ». De même, la FIDE, consortium composite où les juristes universitaires n'occupent qu'une place minoritaire, est loin d'avoir le capital d'autorité académique d'une société savante telle que l'Institut de droit international. Et de fait, fréquemment taxées, au niveau national, d'irréalisme et/ou d'utopisme, les constructions savantes européennes n'ont en retour qu'une influence marginale sur les paradigmes disciplinaires qui restent définis dans l'espace national des facultés de droit et de sciences politiques. B. Davies a ainsi bien montré comment les thèses communautaristes des premiers juristes allemands travaillant auprès des institutions bruxelloises s'étaient trouvées durablement mises en minorité dans la doctrine juridique allemande<sup>23</sup>.

Dès lors que l'espace académique national reste – malgré les appels et pressions politiques répétés en faveur d'une ouverture des *cursus* aux études européennes – peu réceptif à ces « sciences européennes », celles-ci ne doivent leur pérennité qu'au soutien financier, logistique et humain durable qu'elles sont en mesure de s'assurer *en dehors* des universités et des centres de recherche, notamment *via* les « relations » de leurs recteurs, doyens et directeurs au sein des organisations européennes et auprès des fondations américaines. Si la possibilité de former de nouvelles recrues en dépend, il en va même de l'accès aux sources et informations provenant « de l'intérieur » des institutions. Dans un cadre où celles-ci sont encore rares<sup>24</sup>, les universitaires restent tributaires, qui des fuites concernant l'arrivée prochaine d'un texte d'une des DG, qui des documents préparatoires à la décision de la Cour européenne, qui de la base de données de

21. Waever (O.), « The Sociology of a Not So International Discipline: American and European Developments », *International Organization*, 52 (4), 1998.

22. Siotis (J.), « Some Problems of European Secretariats », *Journal of Common Market Studies*, 2 (3), 1964, p. 224 (nous traduisons).

23. Davies (B.), *Constitutionalisation of the European Communities: West Germany Between Legal Sovereignty and European Integration 1949-1974*, thèse de doctorat, Université de Londres, King's College, 2007.

24. Pour ne donner qu'un exemple, l'accès à la base de données Celex qui totalise l'ensemble des textes qui compose le fameux « acquis communautaire » reste le fait de la seule Commission jusqu'en 1981 et disparaîtra jusqu'aux années 2000 un abonnement payant.

sondages constituée auprès du service d'information. Seuls ceux à qui l'accès est ainsi consenti sont mis en situation de systématiser et d'actualiser des modèles explicatifs. Le développement des théories néo-fonctionnalistes qui marque aujourd'hui rétrospectivement la naissance des études européennes<sup>25</sup> est ainsi étroitement lié aux relations dont disposaient leurs concepteurs dans « les institutions » (Ernst Haas, Leon Lindberg, Stuart Scheingold) et aux divers séjours et stages qu'ils ont ainsi pu effectuer en leur sein. Il en va de même pour « l'opinion publique européenne » dont les spécialistes sont dépendants de l'appareil toujours plus riche d'indicateurs (actualisés désormais toutes les semaines) et de séries longitudinales permettant de la « mesurer » dans ses différentes composantes et sur un temps long. Dès lors, cette asymétrie d'information bénéficie ainsi prioritairement aux « proches » de la Commission.

En retour, « les institutions » trouvent un ensemble de ressources intellectuelles pour forger leurs politiques, comme le montre l'enrôlement des historiens de l'intégration européenne dans les anniversaires et autres entreprises commémorant les origines des communautés<sup>26</sup>. L'association des juristes européens (FIDE) a ainsi pu faire office de *kitchen cabinet* pour les juges de la CJCE et les hauts fonctionnaires de la Commission (service juridique, DG concurrence) en leur permettant d'y tester concrètement certaines lignes argumentatives et de recueillir toutes sortes de suggestions doctrinales<sup>27</sup>. Ces groupements forment également un vivier de recrutement de « seconds » d'ores et déjà acquis à la cause européenne et immédiatement mobilisables au sein des équipes (administrative, judiciaire, économique ou politique) européennes<sup>28</sup>. On ne saurait négliger enfin le fait que « décideurs » et « savants » s'entretiennent les uns les autres dans une image valorisante de leur propre rôle et importance. Les uns profitent de la présence à leurs côtés des dirigeants européens, très fréquemment invités à introduire, présider, discuter, conclure ou préfacier leurs débats, pour se voir confirmer l'utilité et la crédibilité de leurs offres savantes en même temps qu'ils prennent part directement à l'œuvre historique de la construction de l'Europe ; les autres trouvent dans ces enceintes transnationales leurs premiers publics « captifs » fonctionnant comme autant de lieux de réassurance du bien-fondé de leurs stratégies paneuropéennes.

Ainsi, à défaut de disposer de bases disciplinaires solides dans les espaces universitaires nationaux, ces communautés savantes s'inscrivent dans un rapport

25. Rosamond (B.), « The Uniting of Europe and the Foundation of EU Studies: Revisiting the Neofunctionalism of Ernst B. Haas », *Journal of European Public Policy*, 12 (2), 2005.

26. Cohen (A.), « Le "père de l'Europe". La construction sociale d'un récit des origines », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 166-167, 2007. Cf. aussi le travail en cours de Cornélia Constantin, « Le "futur passé" de l'intégration européenne. Discours et pratiques mémoriels des élites européennes », communication au congrès de l'Association française de science politique, Grenoble, sept. 2009.

27. Alter (K.), « Jurist Advocacy Movements in Europe... », art. cit.

28. Dans le cas du droit, c'est très largement dans le vivier de la FIDE que les personnels des institutions communautaires, comme les avocats-stagiaires des cabinets bruxellois, sont recrutés.

direct et continu avec les audiences politiques et administratives communautaires. En d'autres termes, les premières doctrines (politiques, administratives, économiques ou judiciaires) européennes sont nées « en contexte d'application » dans un rapport direct avec leurs utilisateurs finaux avec lesquels ces offres savantes sont discutées, abandonnées et/ou reformulées. Elles forment ainsi un « ordre négocié » pris *d'emblée* entre les impératifs profanes (asseoir la légitimité des institutions communautaires naissantes) et les stratégies scientifiques (conforter tel ou tel paradigme).

Né dans le prolongement des entreprises paneuropéennes et en marge des communautés savantes établies (qu'elles soient nationales ou internationales), ce premier espace académique européen est dès lors un alliage composite. Loin d'être le refuge des seuls universitaires, les Associations nationales d'études européennes comme les diverses enceintes transnationales (Collège d'Europe<sup>29</sup>, FIDE, etc.) mêlent ainsi toutes sortes d'acteurs extra-universitaires : hauts fonctionnaires, parlementaires, commissaires, diplomates et, plus rarement, des dirigeants d'entreprises, impliqués dans la construction européenne. Les comités directeurs des sociétés savantes comme les revues spécialisées, les intervenants des colloques comme les groupes d'experts voient s'imbriquer et s'enchevêtrer divers ordres de pratiques : celui des praticiens des « institutions » et celui de l'université, celui du privé et celui du public, mais aussi ceux des métiers du droit ou de l'économie et ceux des métiers auxquels ces disciplines donnent accès (politique, diplomatie, conseils d'administration d'entreprises...). Dès lors, la formation d'espaces académiques européens relativement autonomes à l'égard des espaces nationaux va de pair avec un brouillage des frontières entre science et expertise, entre droit/économie et politique. Chacun peut (et souvent doit) être tout à la fois et successivement le savant échafaudant les rationalisations d'un pouvoir communautaire naissant *et* le praticien les éprouvant dans les différentes politiques communes, le « politique » jugeant la faisabilité des projets liés à l'Europe du droit ou au Marché commun au regard des contextes et des rapports de force *et* le « savant » jugeant la rationalité juridique ou économique de ces constructions, etc. Ainsi, par le fait de la discussion apparemment neutre et désintéressée qu'elles permettent, les enceintes académiques européennes réduisent souvent, abolissent parfois, la distance qui sépare des acteurs issus des divers espaces (politiques, administratifs, économiques et judiciaires) de la construction européenne<sup>30</sup>.

29. Institut spécialisé offrant à des étudiants de toutes nationalités des formations de troisième cycle sur les questions européennes, aujourd'hui établi sur deux campus (Bruges, puis Natolin), le Collège d'Europe de Bruges est fondé en 1949, dans le sillage du congrès de La Haye et largement porté par les réseaux fédéralistes. Ses anciens diplômés ont pour leur grande majorité fait carrière dans ou en relation avec les institutions communautaires. Cf. notamment les travaux de V. Schnabel.

30. Il est vrai que cette indifférenciation n'est pas propre aux espaces transnationaux. Il reste que, construits à distance des autorités académiques nationales et dépourvus de standards professionnels supranationaux susceptibles d'être reconnus par les ressortissants de tous les systèmes universitaires qui y participent, ces espaces sont particulièrement propices à un brouillage des rôles.

## **Spécialisation sans autonomisation ? Les études européennes dans le gouvernement de l'Europe**

Loin de constituer un bloc autonome construisant des « théories » à distance des « décideurs », les espaces académiques européens forment ainsi un espace-frontière marqué par une relative indistinction entre différents secteurs et ordres de pratiques. Sans doute est-il vrai que l'expansion des études européennes au cours des trente dernières années s'est accompagnée d'un processus de spécialisation. Il y a bien aujourd'hui un espace académique transnationalisé construit autour d'un ensemble d'institutions et de revues, où ont cours des modèles d'excellence professionnels, des critères de jugement et des représentations et pratiques spécifiques. Pourtant, loin de conduire automatiquement à l'autonomisation de cet espace académique, cette spécialisation va plutôt de pair avec le maintien d'une forte hétéronomie. Héritières des premières entreprises académico-institutionnelles évoquées précédemment, les études européennes continuent de se penser comme des savoirs produits pour, mais aussi avec, les acteurs politiques et administratifs européens. Ces derniers, pour leur part, les instituent en partenaires de l'action publique, à travers une série de dispositifs et de politiques, en matière de recherche mais aussi d'expertise. Ils entretiennent ainsi la perméabilité de cet espace académique à des enjeux, des problématiques, et des acteurs issus d'autres horizons.

### ***Vecteurs et modalités de l'essor des études européennes***

On dispose aujourd'hui d'un ensemble de données convergentes permettant d'illustrer la constitution progressive d'une sous-discipline « études européennes » au cours des trente dernières années<sup>31</sup>. Cette croissance est pour partie endogène, elle est aussi le produit de transformations plus générales du champ académique sur la période – internationalisation, évolution des modalités de financement –, elle doit enfin être rapportée aux politiques des institutions de l'UE.

### **Un espace hybride**

Ces travaux conduits dans les pays européens et aux États-Unis, partagent un certain nombre de caractéristiques scientifiques communes qui sont à la fois

---

31. On s'appuie ici sur les enquêtes suivantes : Calhoun (C.), « European Studies: Always Already There and Still in Formation », *Comparative European Politics*, 1 (1), 2003 ; Keeler (J. T. S.), « Mapping EU Studies: The Evolution from Boutique to Boom Field (1960-2000) », *Journal of Common Market Studies*, 43 (3), 2005 ; Hall (P. A.), *The State of European Studies*, New York, Social Science Research Council/Council for European Studies, 1996 ; Hunt (J.), Shaw (J.), « European Legal Studies: Then and Now », in Hayton (D.), ed., *Law Future(s)*, Oxford, Hart, 2000 ; Makins (C. J.), « The Study of Europe in the United States: The Makins Report », *ECSA Review*, 12 (1), 1999 ; Popa (I.), « La structuration internationale des études européennes : un espace scientifique dissymétrique », in Georgakakis (D.), de Lassalle (M.), dir., *La « nouvelle gouvernance européenne »*. Genèses et usages politiques d'un livre blanc, Paris, PUS, 2007.

« héritées » de la genèse de cette sous-discipline mais aussi solidifiées au cours des trente années suivantes. Les facteurs qui alimentent l'essor des études européennes sont en effet autant d'éléments qui vont venir conforter ses relations à l'espace institutionnel et politique communautaire.

Une première spécificité renvoie à la place faite aux praticiens, dans cette production scientifique. Perpétuant en cela l'esprit dans lequel se sont opérées, comme on l'a vu plus haut, les premières « rencontres » entre académiques et administrateurs européens, les fondateurs des revues et ceux qui les animent s'attachent à produire un savoir qui soit en phase avec les préoccupations des acteurs de l'Europe. Non seulement ceux-ci sont perçus comme un lectorat privilégié pour les études européennes, mais ils sont également placés, de par leur appartenance aux comités de rédaction, en position d'auteurs, d'évaluateurs et de prescripteurs<sup>32</sup>.

Une deuxième caractéristique de cette production scientifique a trait à la revendication d'un dépassement des frontières disciplinaires. L'Europe, de par son caractère *sui generis*, exigerait le déploiement d'un savoir spécifique. On peut du reste faire l'hypothèse que cette émancipation des cadres disciplinaires, et notamment de leurs dimensions méthodologiques ou encore épistémologiques, a rendu plus « acceptable » le rapport aux praticiens évoqué précédemment : « nouvelle » discipline, les études européennes pouvaient ainsi s'affranchir de l'autonomie revendiquée par les « vieilles » sciences sociales.

Ces deux premières caractéristiques trouvent notamment sens au regard d'un troisième élément commun à ces entreprises académiques : les propriétés sociales de leurs initiateurs et de ceux qui s'y investissent de manière privilégiée. Ainsi les différents fondateurs du *Journal of Common Market Studies*, du *Journal of European Social Policy* ou encore, plus récemment, du *Journal of European Public Policy* partagent à la fois des expériences de collaboration (avec et souvent au sein des institutions communautaires) et un engagement pro-européen explicite associé parfois à une activité militante importante. Leur carrière professionnelle sur le plan académique se construit enfin dans des institutions universitaires en lien étroit avec l'UE (Collège d'Europe, Institut universitaire européen de Florence).<sup>33</sup> La similitude, sous différents aspects, de ces trajectoires avec celles des historiens étudiés dans ce numéro par M. Le Boulay), des professeurs de droit français et italiens décrits dans l'article de S. Hennette-Vauchez), et plus récemment des spécialistes des études européennes émergeant

32. Dans un comptage des intervenants dans les principales revues de droit communautaire entre le milieu des années 1960 et 1995, Harm Schepel et Rein Wesseling ont ainsi relevé la part relativement faible des universitaires (au regard des principales revues de droit national) et la part importante des hauts fonctionnaires des institutions communautaires (25 %). Schepel (H.), Wesseling (R.), « The Legal Community: Judges, Lawyers, Officials and Clerks in the Writing of Europe », *European Law Journal*, 3 (2), 1997.

33. Popa (I.), « La structuration internationale... », art. cit.



dans l'espace académique tchèque (analysés plus loin par Laure Neumayer) témoigne ainsi de la persistance de ces logiques sur toute la période.

### **Une dynamique de développement endogène**

Sur la période considérée, les études européennes connaissent un essor important qui s'opère autour d'un ensemble de revues et de collections spécialisées. L'augmentation des travaux académiques portant sur l'UE est continue depuis les années 1960<sup>34</sup>. Si cette croissance passe par une diversification des lieux de production – départements universitaires, supports de publication –, elle s'accompagne surtout d'un double phénomène de spécialisation et de concentration qui fait de quelques centres universitaires et surtout de quelques revues et collections les principales instances de certification et de prescription en matière d'études européennes. Se constitue ainsi un sous-champ académique partiellement autonomisé, disposant de ses propres modèles d'excellence professionnelle, et dans lequel, notamment à travers les controverses théoriques et concurrences disciplinaires qui s'y déploient, s'élabore une approche commune du fait communautaire<sup>35</sup>. Les études européennes sont encore aujourd'hui peuplées d'écoles qui partagent plus que ce qui ne les sépare : mêmes postures prédictives et prescriptives, mêmes types de questionnements (déterminer ce qui « compte le plus », « qui gagne » dans le processus d'intégration européenne<sup>36</sup>, etc).

Mais il n'y a sans doute pas de meilleur indicateur de l'existence de ce champ d'études spécialisé que la dynamique endogène de concurrence dans laquelle sont désormais prises les différentes branches des études européennes. Le droit qui avait traditionnellement dominé – en 1965, il concentre à lui seul 45 % des publications scientifiques sur l'Europe (contre 39 % pour l'économie et 13 % pour la science politique<sup>37</sup>) – autour du pôle des facultés de droit françaises et, surtout, allemandes, se voit ainsi concurrencé à partir des années 1980 par la montée en puissance de l'économie et de la science politique. La formation de

---

34. À titre d'illustration, John Keeler indique que sur la base de son corpus de revues, le nombre d'articles portant sur les institutions européennes et de références à ces articles passe d'une dizaine au début des années 1960 à respectivement plus de 500 articles et 2500 citations en 1994. Keeler (J.), « Mapping EU studies ... », art. cit., p. 571-572.

35. Indicateur de l'unité relative de ce champ disciplinaire, le fait que ses ressortissants s'accordent sur une histoire du « développement » des études européennes en « séquences » marquées par une succession de paradigmes et un certain nombre de « grands débats » fondateurs, à commencer par les controverses – pourtant proprement américaines – entre les tenants du néo-fonctionnalisme « menés » par Peter Haas et les promoteurs de l'approche inter-gouvernementale derrière Stanley Hoffmann. Le rappel constant fait aux auteurs de se positionner dans ces controverses surdétermine par ailleurs fortement les cheminements théoriques ultérieurs. [...] Pour une illustration sur la notion de socialisation européenne : Michel (.), Robert (C.), dir., *La Fabrique des Européens*, Strasbourg, PUS, 2010.

36. Lequesne (C.), Smith (A.), « Interpréter l'Europe : éléments pour une relance théorique », *Cultures et Conflits*, 28, 1997.

37. Les données – qui ne concernent ici que les pays de l'Union – sont tirées de : Lastenouse (J.), « La Commission... », art. cit., p. 22.



cet espace politiste transnational s'opère sur fond de critique du positivisme des juristes communautaristes jugés incapables de saisir les dynamiques multiformes de l'europanisation. Le paradigme de la « gouvernance » européenne qui souligne la porosité des frontières (public/privé, politique/expertise) et l'interpénétration des niveaux d'action publique se déploie ainsi en pointant le « déficit de réalité » des catégories juridiques d'appréhension de l'Europe communautariste<sup>38</sup>. La hiérarchie des disciplines se modifie ainsi. Alors même que la science politique, à l'image de l'ensemble des études européennes, était dans les années 1960 « *tinted by legalism, and in particular legal positivism*<sup>39</sup> », c'est aujourd'hui le tour des juristes de l'Europe de devoir composer avec les problématiques en vogue dans l'espace transnational de la science politique<sup>40</sup>.

### Internationalisation académique

Pour éclairer les formes spécifiques prises par les études européennes, mais aussi le succès durable des entreprises académiques et notamment éditoriales qui en sont à l'origine, il est utile de réinscrire leur histoire récente dans celle de l'internationalisation de la production scientifique. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, celle-ci se caractérise notamment par l'intensification de la circulation des chercheurs et enseignants, et de l'internationalisation des financements. Elle s'accompagne aussi d'une domination croissante de l'anglais comme langue d'expression scientifique, aujourd'hui quasi hégémonique<sup>41</sup>.

Asymétrique, tant dans ses origines et lieux d'impulsion que dans ses conséquences, l'internationalisation ne place pas les chercheurs en position de participer, à parts égales, à la production scientifique internationalisée. Elle contribue ici à la diffusion et à la consécration des études européennes dans la mesure où celles-ci ont principalement été initiées en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Ces premières entreprises académiques sont ainsi parmi les bénéficiaires de l'internationalisation, en raison de la précocité de leurs investissements, de leur usage de la langue anglaise, ou encore de leur appartenance à des espaces académiques centraux. Ainsi, et contrairement aux discours parfois tenus sur la faible ouverture de certains espaces académiques nationaux, et notamment français, les principales revues américaines et britanniques s'autoréférencent et se citent mutuellement, tandis que les périodiques allemands, français, ou

38. Pour un point de vue similaire : Georgakakis (D.), « Gouvernance et “nouvelle gouvernance européenne” : de la critique d'un concept à l'analyse de ses usages politiques », in Georgakakis (D.), de Lassalle (M.), dir., *La « nouvelle gouvernance européenne »*, op. cit.

39. Kaiser (J.), « *L'Europe des Savants: European Integration and Social Sciences* », *Journal of Common Market Studies*, 4 (1), 1965.

40. Cf. Joerges (C.), « Integration Through De-Legalisation? An Irritated Heckler », *European Governance Papers*, n°07-03 (<http://www.connex-network.org/eurogov/pdf/egpnewgov-N-07-03.pdf>).

41. Gingras (Y.), « Les formes spécifiques de l'internationalité du champ scientifique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 141, 2002.

italiens citent beaucoup plus souvent ces revues qu'elles n'y sont mentionnées. J. Keeler indique par exemple que dans les 24 revues de son panel<sup>42</sup>, et sur la période 1960-2001, les articles publiés dans l'*American Political Science Review* sont cités 24 fois, et ceux du *British Journal of Political Science* 9,9 fois, contre 3,1 pour le *Politische Vierteljahresschrift*, 1,8 pour la *Revue française de science politique* et 0,3 pour la *Rivista Italiana di Scienza Politica*. Tandis qu'un sondage effectué sur les articles publiés sur l'UE dans les revues allemandes et françaises montre que respectivement 45 % et 37 % des références mobilisées sont des travaux publiés en anglais<sup>43</sup>.

L'évolution des modes de financement de la recherche à partir du milieu des années 1980, notamment au niveau communautaire, fait partie intégrante de ce mouvement d'internationalisation. Comme l'illustre par exemple le cas tchèque dans ce numéro, ce mode de fonctionnement offre ainsi une prime aux entreprises scientifiques qui, comme celles évoquées ici, ont tôt investi le terrain de l'internationalisation et sont en mesure de nouer rapidement des collaborations dans les différents pays européens. Pour y trouver leur place, ceux qui les rejoignent doivent notamment s'aligner sur les problématiques, les objets, les approches qui intéressent les leaders de ces réseaux et le plus grand nombre de leurs membres.

### **Marché de la formation et professionnalisation**

La place de ces dernières a aussi été confortée par le développement d'un marché de la formation aux métiers de l'UE qu'elles ont très tôt investi. En premier lieu, et bien qu'il n'existe pas une formation unique pour accéder à la haute fonction publique communautaire, certaines institutions sont devenues au cours des deux dernières décennies des lieux de passage privilégiés pour les élites de l'espace institutionnel européen. Ce sont ainsi dans ces pôles d'excellence et principaux lieux de production des études européennes que sont précisément la *London School of Economics*, le Collège d'Europe, ou certaines grandes universités américaines que les futurs administrateurs, représentants d'intérêt, leaders politiques se familiarisent avec ces travaux<sup>44</sup>.

Par ailleurs la forte expansion, à partir du milieu des années 1990, d'abord en Grande-Bretagne<sup>45</sup>, puis un peu partout en Europe<sup>46</sup>, de l'offre de formation sur les questions européennes a sans doute eu un impact important. Celle-ci a

---

42. Censées représenter les plus importantes revues de la sous-discipline « études européennes ». 33 % de ces revues sont publiées aux USA, 50 % en Grande-Bretagne, 12 % dans les pays du reste de l'Europe, et 4 % au Canada.

43. Keeler (J.), « Mapping EU Studies ... », art. cit., p. 577-578.

44. Cf. le numéro de *Politix* « L'Europe en formation(s) », 11 (43), 1998.

45. Smith (M.), « Creating a New Space: UK European Studies Programmes at the Crossroads », *Journal of Contemporary European Studies*, 11 (1), 2003.

46. Pour des premières données sur la France cf. les travaux en cours de Sébastien Michon.

été notamment facilitée par le soutien financier des institutions européennes à l'enseignement sur l'Europe, envisagé comme un des moyens de la promouvoir, comme l'illustre par exemple le programme Jean Monnet (cf. *infra*). Le développement de ce marché se trouve d'ailleurs accéléré par un ensemble de transformations plus structurelles des espaces académiques nationaux, comme l'objectif de « professionnalisation » donné aux universités dans un certain nombre d'États membres, ou leur mise en concurrence à l'échelle du continent par le biais des programmes d'échanges étudiants et la nécessité dans laquelle ils placent les universités de construire une offre attractive pour les étrangers<sup>47</sup>. Sous ces différents aspects, les formations à l'Europe peuvent présenter des avantages comparatifs non négligeables : elles proposent des savoirs qui se revendiquent en prise avec l'action, offrant les clefs du fonctionnement de l'UE et de ses politiques et favorisant l'accès à différents métiers, publics ou privés, à l'échelon local, national ou communautaire.

### **L'institutionnalisation d'une politique de recherche communautaire**

Il faut enfin compter, sur la période considérée, avec l'institutionnalisation de la politique de recherche communautaire. Si les liens interpersonnels (du type de ceux qu'entretenaient le haut fonctionnaire européen Jacques-René Rabier et le politologue Ronald Inglehart décrits par exemple par P. Aldrin dans ce numéro) y occupent une place moins centrale, les institutions contribuent néanmoins, plus ou moins directement, par l'intermédiaire de différents instruments et programmes, à l'expansion des études européennes.

Un premier aspect de cette contribution réside dans le soutien qu'elles continuent d'apporter, comme dans la période précédente, aux associations qui s'en réclament. Ces associations interdisciplinaires, portées sur les fonds baptismaux par la Commission et les réseaux fédéralistes, attirent, depuis leur naissance dans les années 1960, un nombre croissant de membres. Elles jouent un rôle essentiel dans la structuration de cet espace académique transnational, organisant des manifestations scientifiques, créant des collections et des revues scientifiques, attribuant prix et distinctions. Elles encouragent également le développement des liens, sur le continent européen, mais aussi transatlantiques – elles se fédèrent en *European Community Study Association* en 1987, qui regroupe aujourd'hui 52 associations nationales parmi laquelle la puissante EUSA (*European Union Studies Association*) américaine. Si toutes les associations nationales n'ont pas le même poids, ni exactement les mêmes mots d'ordre, elles défendent un certain nombre de partis pris et d'objectifs communs : le soutien et la promotion des recherches et des enseignements portant sur l'Union européenne, la pluridisciplinarité, la nécessité d'être un interlocuteur privilégié de l'UE dans la conduite

47. Schultheis (F.), Roca i Escoda (M.), Cousin (P.-F.), dir., *Le cauchemar de Humboldt. Les réformes de l'enseignement supérieur européen*, Paris, Raisons d'agir, 2008.

de sa politique de recherche et ses relations avec la communauté académique, mais aussi pour pouvoir collaborer très directement avec les décideurs et alimenter leurs réflexions<sup>48</sup>.

Il convient également d'évoquer l'augmentation, à partir des années 1980, des financements communautaires à la recherche sur l'Union européenne : création de centres de recherches dédiés ou subventions à ces derniers, bourses de recherches, etc. À travers le programme Jean Monnet, entre 1989 et 2004, la Commission européenne va co-fonder au sein d'universités partenaires 47 centres d'excellence, près de 500 chaires, 800 cours permanents et autres offres de formation<sup>49</sup>.

Si ces différents programmes participent à l'expansion des études européennes en Europe et aux États-Unis, ils confortent aussi les hiérarchies qui se dessinent dans cet espace académique transnational. Le bénéfice matériel et symbolique des financements Jean Monnet va ainsi prioritairement aux universités et centres de recherche qui affichent le plus grand nombre de publications dans les revues consacrées des études européennes. Sur la vingtaine d'établissements qui peuvent revendiquer le plus grand nombre de publications, deux tiers disposent d'une offre de formation spécifique sur les questions européennes, et « la moitié d'entre eux deviennent, enfin, à partir des années 1990, des Centres d'excellence Jean Monnet<sup>50</sup> ». La proximité des critères d'excellence en cours dans cet espace académique avec ceux valorisés par les institutions montre que ces fonds sont encore parfois utilisés pour « récompenser » les investissements européens, et les proches, sous différents aspects, des institutions<sup>51</sup>. C'est ce que suggère par exemple l'attribution de chaires Jean Monnet à l'ensemble des historiens du Comité de liaison étudié dans ce dossier par M. Le Boulay. La distribution de ces chaires met plus généralement en lumière le rôle progressivement prédominant des institutions créées et/ou très fortement soutenues par l'UE dans cet espace académique comme le Collège d'Europe et plus encore l'Institut universitaire européen.

48. Sur ce dernier point, l'association britannique (UACES – University Association for Contemporary European Studies) a sans doute une des positions les plus affirmées. Comme le rappelle son site Internet : « Since 1969, UACES has brought together academics involved in researching and teaching on Europe with practitioners active in European affairs. It encourages people from all disciplines to become involved. »

49. Keeler (J. T. S.), « Mapping EU Studies... », art. cit., p. 564 et s. Cf. le numéro de *Politique européenne*, « Enseigner l'Europe », 14, 2004 et notamment l'article de C. Belot et C. Brachet.

50. Popa (I.), « La structuration internationale des études européennes... », art. cit.

51. On n'évoque pas ici, faute de place, les logiques qui contribuent à valoriser cette proximité (maîtrise des codes, postures, mais aussi implication dans des activités d'animation et de diffusion de réflexions sur l'UE, insertion dans des réseaux scientifiques – et institutionnels – européens, etc.) dans l'évaluation même des candidatures individuelles et des projets de recherche récompensés. Pour des observations congruentes concernant l'évaluation dans le cadre des PCRD, cf. Eymeri (J.-M.), « Ce que faire l'expert pour la Commission européenne veut dire », in Michel (H.), Robert (C.), dir, *La fabrique des Européens*, op. cit.

## ***L'académie européenne dans le champ réformateur : l'hétéronomie maintenue***

Il se forme ainsi un *corpus* de connaissances propres aux études européennes. Pour autant, loin de constituer un espace académique autonome, il demeure en partie structuré par des logiques exogènes. D'une part, à l'image de ce qui s'observe dans l'espace institutionnel communautaire dont il est en partie le produit, les logiques nationales continuent d'y jouer un rôle structurant. D'autre part, du fait de son enchâssement dans le champ réformateur européen, cet espace académique est travaillé par des enjeux politiques et mis en concurrence avec d'autres acteurs et formes de savoirs.

### **Les logiques nationales comme obstacles à l'autonomisation d'un espace académique européen**

Parmi les verrous qui semblent interdire une autonomisation des études européennes sur le modèle des disciplines universitaires nationales, trois aspects du fonctionnement de cet espace transnational peuvent être soulignés. Le premier tient au fait que les stratégies d'européanisation de la recherche restent pour partie encastrées dans les politiques gouvernementales. Les incitations au développement des réseaux scientifiques internationaux ne viennent en effet pas seulement des organisations européennes, mais aussi des États eux-mêmes qui cherchent à valoriser une forme d'excellence académique nationale et à « tenir leur rang » dans cette arène spécialisée de la compétition interétatique.

Un second aspect de cette hétéronomie maintenue des études européennes est propre au fonctionnement des réseaux scientifiques transnationaux. L'universalisme des produits intellectuels s'y trouve en effet pensé comme tributaire du respect des « traditions » nationales<sup>52</sup>. Cette règle des équilibres entre États membres n'est certes pas exempte de pondérations, toutes les nationalités ne pesant pas le même poids quand il s'agit de parler « au nom de l'Europe ». Mais elle reste omniprésente, tant dans le fonctionnement des politiques impliquant des universitaires (politiques de financement de la recherche, groupes d'experts) que dans des contextes plus académiques : ainsi des nombreux congrès scientifiques qui s'organisent encore aujourd'hui autour de la production de « rapports nationaux », ou, sur un autre plan, des débats alimentés par la surreprésentation de tel ou tel groupe national (comme à travers le thème diffus de la domination anglo-saxonne sur tel ou tel aspect de la production scientifique).

La troisième et dernière raison, centrale, renvoie au fait que malgré les dynamiques de spécialisation évoquées plus haut, les études européennes ne sont jamais

---

52. Heilbron (J.), « Qu'est-ce qu'une tradition nationale en sciences sociales ? », *Revue d'histoire des sciences humaines*, 18, 2008. Cf. aussi Charle (C.), Shriewer (J.) et Wagner (P.), eds., *Transnational Intellectual Networks: Forms of Academic Knowledge and the Search for Cultural Identities*, Frankfurt-New York, Campus Verlag, 2004.

parvenues à monopoliser la connaissance sur l'Union européenne. Elles restent d'une certaine manière dépendantes des césures de la politique européenne elle-même. Ceci ne s'observe jamais aussi nettement que dans les phases critiques de la politique européenne, à l'exemple des processus de ratification des traités, qui viennent périodiquement remettre en cause le monopole des spécialistes des études européennes sur l'objet européen. Ainsi, alors même que lors des travaux de la Convention pour l'avenir de l'Europe (février 2002-juin 2003), les discussions académiques sur la refonte des institutions communautaires étaient restées cantonnées dans le cercle étroit des spécialistes des études européennes, quand le projet de traité touche terre (nationale) au printemps 2005, constitutionnalistes, économistes, et autres politistes extérieurs à ce cercle prennent le pas<sup>53</sup>.

### **Un espace académique structuré par la demande institutionnelle d'expertise**

Outre le fait que les études européennes restent ainsi traversées de part en part par les logiques mêmes qui organisent l'Europe politique, les relations tissées dès les origines avec « les institutions » demeurent un élément central du fonctionnement de cet espace académique. Cette relation symbiotique est pour partie auto-entretenu, les acteurs qui sont au cœur de ces relations participant à construire la nécessité et la légitimité de ces échanges. Elle est sans doute à mettre en rapport avec la proportion particulièrement élevée de docteurs et de titulaires de masters dans le personnel des institutions et notamment de la Commission. Le rapport privilégié entretenu par les eurofonctionnaires à la science comme instrument de gouvernement et de transformation sociale<sup>54</sup> constitue également un vecteur important des relations entre les espaces institutionnels et académiques européens. Cette conception technocratique de la conduite des affaires publiques fait notamment écho au rôle assigné à la Commission par ses « créateurs » (une administration de mission capable d'inventer l'Europe envers et contre les gouvernements nationaux). Elle correspond enfin à un registre de justification particulièrement prisé par une administration qui ne peut revendiquer aisément de légitimité politique propre. Ce rapport aux savoirs alimente ainsi différentes formes de sollicitation des acteurs académiques.

On peut d'abord évoquer le cas des programmes cadres de recherche et développement (PCRD) : leurs logiques et l'évolution de celles-ci au cours des trente dernières années montrent en effet comment le pendant de cette « foi » dans la science est de ne plus la penser comme une activité séparée de l'activité de

53. Cohen (A.), Vauchez (A.), « Anatomie du "moment constituant" européen. Les espaces politiques et sociaux de l'avenir de l'Europe », in Cohen (A.), Vauchez (A.), dir., *La Constitution européenne. Elites, mobilisations, votes*, Bruxelles, Presses de l'Université libre de Bruxelles, 2007.

54. Sur l'idéal technocratique dans la culture administrative de la Commission européenne : Radaelli (C.M.), *Technocracy in the European Union*, London, Longman, 1999 ; Robert (C.), « L'expertise comme mode d'administration communautaire. Entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique européenne*, 11, 2003.

gouvernement, poursuivant des objectifs distincts, donc d'en nier, en quelque sorte, l'autonomie. La volonté d'encourager une recherche qui soit en phase avec les préoccupations immédiates des décideurs trouve plusieurs traductions : d'une part le choix de thématiques prioritaires centrées sur des travaux de prospective, destinés à fournir des éléments d'aide à la décision, ou à réfléchir sur les modalités du bon gouvernement européen<sup>55</sup>. D'autre part, les financements des PCRD sont utilisés par les différentes directions générales de la Commission européenne pour commander des recherches directement liées à leurs domaines d'intervention et à finalités principalement pratiques (état des lieux et comparaisons de politiques nationales, évaluation de tels dispositifs européens, production de statistiques, etc.).

Au-delà même des PCRD, les pratiques d'association des universitaires au travail des institutions se poursuivent, se transforment et s'intensifient en effet depuis le milieu des années 1980. On peut d'abord évoquer le développement d'instances liées à la prospective au sein de l'institution : c'est notamment le cas de la Cellule de prospective créée par le président de la Commission Roy Jenkins (aujourd'hui Bureau des conseillers de politique européenne, BEPA), qui réunit des fonctionnaires européens et des universitaires invités, avec notamment pour mission de mobiliser la communauté académique, d'y trouver des soutiens intellectuels et des relais politiques. Cette pratique trouve également son pendant dans les directions générales sectorielles dont certaines recrutent régulièrement des universitaires en détachement aux fins de contribuer à la réflexion interne sur l'avenir de leurs politiques. Le statut de membre d'un groupe d'expert représente enfin un type de sollicitation institutionnelle largement utilisée par la Commission. Créés par ses services, ces groupes, dont le nombre va s'accroître considérablement au cours des années 1990 (aujourd'hui estimé à un peu plus d'un millier) sont des instances consultatives, composées d'acteurs extérieurs aux institutions, chargées, selon des modalités et des temporalités diverses, de contribuer au travail d'initiative de la Commission. Les universitaires constituent un groupe particulièrement bien représenté dans ces instances (33 % des membres des groupes sont réputés appartenir à cette catégorie)<sup>56</sup>.

Les études européennes, pour les raisons qu'on a évoquées au début de cette seconde partie, constituent un vivier important. Nombre d'éléments contribuent à lever le tabou professionnel que pourrait représenter l'adoption d'une telle posture (rompant avec le principe d'autonomie du scientifique dans son rapport au politique) : l'héritage d'entreprises scientifiques qui se construisent dans une prise de distance à l'égard des cadres disciplinaires et conjointement

55. Cette posture n'est toutefois pas étrangère à l'histoire de ces programmes, destinés à soutenir la recherche appliquée, dans le secteur privé aussi bien que public, et, ainsi, encourager l'innovation industrielle.

56. Robert (C.), « Être socialisé à ou par "l'Europe"? Dispositions sociales et sens du jeu institutionnel des experts de la Commission européenne », in Michel (H.), Robert (C.), dir, *La fabrique des Européens*, op. cit.



dans une volonté de proximité avec les bâtisseurs de l'Europe (cf. *supra*) ; une conception des jeux d'acteurs bruxellois, proche sur ce point des catégories indigènes, qui en occulte la dimension politique<sup>57</sup>, ramenant ainsi les entreprises réformatrices à de pures entreprises intellectuelles. On pourrait encore évoquer le poids des réseaux fédéralistes et pro-européens dans la constitution de ce sous-champ d'études, conduisant une partie des spécialistes des études européennes à vivre « leur militantisme comme un prolongement “naturel” de leurs parcours universitaire<sup>58</sup> ».

Les sollicitations institutionnelles rencontrent ainsi, dans le champ des études européennes, des individus qui sont non seulement disposés à s'y investir mais jouent dans ces échanges un rôle moteur. Tant dans les pratiques qu'il promet, qu'à travers les sujets et problématiques privilégiés, ce sous-espace académique transnational s'ajuste, au moins partiellement, au fonctionnement du marché de l'expertise communautaire. Loin de leur supposée tour d'ivoire, un certain nombre de savoirs se construisent à même l'action publique, au cours de son développement. Ils participent à l'invention de certaines politiques, en en constituant l'équipement cognitif et en s'y ménageant conjointement une place importante pour des expertises ultérieures. Mais ils doivent pour ce faire, comme l'illustre l'exemple des Eurobaromètres, intégrer dans leur conception même les préoccupations administratives et politiques. La rencontre avec, voire la pression des publics et des commanditaires, d'autant plus forte dans des disciplines encore faiblement institutionnalisées, ne manquent pas d'affecter en retour les objets et les méthodes. Anticipant et intégrant l'attente de scientificité (méthodes, tout particulièrement quantitatives) et de positivité (résultats) de décideurs publics qui les perçoivent comme la condition de la légitimité des savoirs<sup>59</sup>, les universitaires sont par exemple incités à focaliser l'attention sur l'identification d'un nombre limité de facteurs et de causes permettant d'offrir au décideur un instrument d'intervention opérationnel.

De ce fait, tous les savoirs ne sont pas également en mesure de jouer ce rôle. Ainsi, par exemple, de l'approche constructiviste, évoqué par Jay Rowel dans ses travaux sur l'expertise en matière de politique du handicap au niveau européen : peu représentée dans les réseaux d'experts de la Commission, cette conception qui invite à « déconstruire la catégorie du handicap dans chaque

---

57. Baisnée (O.), Smith (A.), « Pour une sociologie de l'«apolitique» : acteurs, interactions, et représentations au cœur du gouvernement de l'Union européenne », in Cohen (A.), Lacroix (B.), Riutort (P.), dir., *Les formes de l'activité politique. Éléments d'analyse sociologique, du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, 2006.

58. Cohen (A.), Weisbein (J.), « Laboratoires du constitutionnalisme européen. Expertises académiques et mobilisations politiques dans la promotion d'une Constitution européenne », *Droit et Société*, 60, 2005.

59. Sur le courant de l'« *evidence based research* » et son influence au sein de la Commission : Normand (R.), « Les qualités de la recherche ou les enjeux du travail de la preuve en éducation », *Éducation & Sociétés*, 18, 2006.



contexte national et la situer dans son historicité<sup>60</sup> », rentre en effet en contradiction avec les postulats sur lesquels se fonde habituellement l'action publique européenne, dont celui d'une « comparabilité spontanée » entre pays membres et plus généralement la possibilité de penser la diversité des situations nationales à partir d'instruments communs (indicateurs, catégories statistiques, etc.). Mais le fonctionnement de l'univers de l'expertise communautaire est également structurant pour les acteurs académiques eux-mêmes, dont l'excellence scientifique est loin de déterminer, seule, les chances d'accéder aux positions d'expert. De récentes enquêtes sur les parcours des membres des groupes d'experts de la Commission montrent que si le capital académique y est d'un poids non négligeable, ce sont plus encore les expériences antérieures au sein ou en lien avec les institutions européennes qui constituent la propriété la plus commune de ces acteurs et la variable la plus déterminante de la postérité de leur « carrière d'expert »<sup>61</sup>.

### **Ouverture du marché de l'expertise et concurrence d'autres formes de savoirs**

Si la nébuleuse réformatrice autour des institutions entretient l'hétéronomie des études européennes, les transformations qu'elle connaît y contribuent également. Les savoirs académiques, qui étaient parvenus à se constituer une place privilégiée auprès des institutions communautaires, se trouvent ainsi de plus en plus souvent placés en concurrence directe avec d'autres pôles de production de savoirs sur les politiques européennes.

Cette situation est d'abord liée à l'émergence de « nouveaux » acteurs au cours des vingt dernières années, tels que les *think tanks*, mais aussi les *law firms*, ou encore les cabinets de lobbying. Certains de ces groupes, comme les lobbyistes européens, engagés dans des entreprises de constitution et de défense d'une « nouvelle » profession, ont entrepris d'être les théoriciens de leurs propres pratiques, produisant des ouvrages spécialisés, et investissant le terrain de la formation. De même, l'installation massive des *law firms* anglaises ou américaines à Bruxelles au début des années 1990 est allée de pair avec le développement d'un ensemble d'ersatz académiques qui font partie intégrante des stratégies commerciales dans un univers où la publicité reste interdite : production de *newsletters* diffusant une veille juridique, organisation de colloques payants sur l'actualité

60. Rowell (J.), « Savoirs experts et biens d'équipement cognitifs dans l'émergence d'une politique européenne du handicap », communication au congrès de l'Association française de science politique, session thématique « L'académie européenne : experts, savoirs et savants dans le gouvernement de l'Union européenne », Grenoble, septembre 2009.

61. Robert (C.), « Qui sont les experts européens et en quoi le sont-ils ? Sociologie des groupes d'experts de la Commission européenne », communication au colloque « Les professionnels de l'Europe. Une sociologie politique de l'espace institutionnel de l'UE », Pôle européen d'administration publique, Strasbourg, 5-7 novembre 2008.

législative réunissant *policy makers* et juristes, édition de recueils et autres Codes annotés par les collaborateurs<sup>62</sup>. Enfin, la multiplication des *think tanks* dans cet espace européen<sup>63</sup> contribue à bousculer la chaîne de légitimation construite au fil des décennies entre disciplines universitaires et institutions politiques et administratives, et déplace, de ce fait, le point d'équilibre toujours précaire entre scientificité (proximité aux canons d'une science pure) et utilité (proximité aux attentes des publics) en faveur de ce dernier pôle. Se situant sur le terrain des universités pour en contester le monopole en matière de production et de certification des savoirs et des formations, tous ces acteurs contribuent ainsi, en singeant les formes académiques, à accentuer le brouillage des frontières entre travail scientifique, et activités politiques ou de représentation d'intérêts.

Ces recompositions du marché de l'expertise ont d'autant plus d'effets sur les espaces académiques que la Commission y a elle-même participé. Si le Service d'information des Communautés faisait des universités des relais essentiels de sa politique de communication et s'appuyait fortement sur eux pour construire ses propres instruments (droit communautaire avec la FIDE, Eurobaromètre avec les politistes, etc.), l'université n'est plus qu'un partenaire parmi d'autres, ne jouant qu'un rôle marginal dans la conduite des instruments qu'elle avait forgés. Significatif de ces transformations, l'écho que trouvent au sein des services de la Commission les thèses développées dans les années 1990 sur les « nouvelles » logiques de production de la connaissance : le monde académique ne pourrait plus revendiquer de formuler seul les questions auxquelles il répond, mais travailler à celles que se pose « la société » ; il ne devrait plus par ailleurs se considérer comme seul en mesure de produire des savoirs utiles<sup>64</sup>. La dévaluation relative des savoirs académiques, et la remise en cause de leurs spécificités s'observent enfin au cœur même des institutions, dans le type de compétences, et de pratiques, qui s'y trouvent reconnus et valorisés. La réforme des concours, comme l'évolution de la gestion des carrières des hauts fonctionnaires témoignent ainsi de la promotion des « *skills* » et plus généralement des compétences gestionnaires au détriment du capital culturel<sup>65</sup>.

---

62. Wyatt (D.), « Publications by Solicitors' Firms », *Yearbook of European Law*, 10, 1990.

63. Boucher (S.), dir, *L'Europe et ses think tanks : un potentiel inaccompli*, Notre Europe, Études et Recherches n°35, 2004.

64. Pour paraphraser l'ouvrage de référence sur ces questions (Gibbons (M.), Limoges (C.), Nowotny (H) *et al.*, *The New Production of Knowledge: The Dynamics of Science and Research in Contemporary Societies*, London, Sage, 1994). Ouvrage dont l'une des auteurs, H. Nowotny va occuper des positions d'expertise de plus en plus centrales auprès de la Commission jusqu'à devenir en 2007 vice-présidente du Conseil européen de la recherche (ERC).

65. Comme en témoignent les refontes des concours, qui conservent un rôle prépondérant aux QCM mesurant le raisonnement verbal et numérique, et laissent de moins en moins de place à la culture générale, voire à la connaissance de l'histoire et des politiques de l'UE. Cf. par exemple : Georgakakis (D.), « Comment les institutions (européennes) socialisent », in Michel (H.), Robert (C.), dir, *La fabrique des européens*, op. cit.

On peut retrouver ces inspirations dans différentes réformes récentes, qui concernent directement les universités<sup>66</sup>, mais aussi plus généralement l'expertise sollicitée par les institutions. Ainsi, suite aux réflexions initiées dans le cadre du Livre blanc sur la gouvernance, on assiste à la multiplication, ces dernières années, des groupes et réseaux d'experts où se côtoient professeurs, représentants de groupes d'intérêts, et membres des administrations des États membres. De même la nature de leurs missions, qui vont de l'état des lieux de la recherche sur un sujet donné, au rapport circonstancié sur des réglementations nationales, en passant par l'exercice de prospective sur les politiques communautaires, illustre bien ce mouvement. En témoigne encore le fonctionnement actuel de l'instance de prospective de la Commission – le BEPA – où experts extérieurs et eurofonctionnaires doivent produire des travaux de plus en plus éloignés des canons universitaires (de court terme, en puisant dans *Google* plutôt qu'en s'appuyant sur leur spécialisation antérieure, sous la forme de fiches plus que de rapports, etc.). La plasticité croissante de la notion d'expertise, tant en termes de qualifications des experts que de nature de leurs productions, accentue encore l'indifférenciation qui était le propre de la nébuleuse réformatrice européenne, et dans une certaine mesure, de l'espace des études européennes.

## Conclusion

L'attention portée à leurs histoires croisées et à leurs singulières relations permet ainsi de mettre en lumière l'existence d'un champ réformateur européen, mais aussi certaines propriétés des espaces – académiques, institutionnels et politiques – qui s'y entrecroisent. Marquées par l'indifférenciation qui préside à leur genèse, les études européennes perpétuent pour leur part une forme de proximité avec les acteurs politiques et institutionnels. Celle-ci éclaire à la fois les modèles professionnels qui y sont promus, les orientations et questions de recherche qui s'y trouvent, en fonction des périodes et de l'actualité communautaire, privilégiées, mais aussi les places et légitimités variées que les études européennes ont conquises d'une discipline à une autre et d'un espace national à un autre. En particulier, un regard rétrospectif sur cet espace académique transnational montre que si celui-ci s'est à la fois élargi et spécialisé (sous l'effet notamment de transformations plus globales comme l'internationalisation, ou l'évolution des politiques de recherche), il n'est ni unifié ni autonome. Segmenté nationalement, ses ancrages disciplinaires sont également très divers : il y a loin du droit communautaire, désormais discipline universitaire à part entière avec son lot de chaires, de manuels et de sous-champs spécialisés, à l'économie européenne qui n'a jamais réussi complètement à établir sa légitimité savante face au mouvement d'internationalisation qu'a connu cette discipline<sup>67</sup>.

66. Bruno (I.), *À vos marques®, prêts cherchez ! La stratégie européenne de Lisbonne, vers un marché de la recherche*, Bellecombe-en-Bauges, Éd. du Croquant, 2008.

67. Sur ce dernier point, cf. Fourcade (M.), « The Construction of a Global Profession: The Transnationalization of economics », *American Journal of Sociology*, 112 (1), 2006.

Ces contrastes expliquent que si certaines entreprises académiques sont au cœur d'un ensemble de dispositifs institutionnels et politiques européens – à l'instar du Marché commun, de la Cour européenne des droits de l'homme ou encore des Eurobaromètres –, elles ne le doivent pas à un hypothétique magistère des professeurs sur la construction européenne. Loin de s'imprimer par la seule force des idées, ces entreprises sont le produit conjoint d'investissements scientifiques, mais aussi politiques et institutionnels, forgés et portés dans des espaces hybrides. En outre, les études européennes n'ont ni le monopole de la production de savoir et d'expertise sur les sujets européens, ni même parfois l'assise suffisante pour consolider la légitimité fragile de certaines mobilisations. La généalogie conceptuelle du projet « gouvernance » – issu des organisations internationales (Banque mondiale, OCDE, ONU...) puisant dans les sciences économiques et la gestion, importé et retravaillé à l'échelon communautaire par la cellule prospective de la Commission (« équipe gouvernance ») en contact étroit avec un ensemble de spécialistes des études européennes<sup>68</sup> – est, sur ce point encore, éclairante. Illustrant la porosité du champ réformateur européen, qui, loin de tenir par lui-même, s'ençasse dans des espaces très divers, l'échec relatif du projet (sur le plan politique et institutionnel) témoigne également de la fragilité des soutiens intellectuels qu'il peut apporter à de telles entreprises européennes.

---

**Cécile ROBERT** est maître de conférences de science politique à Science-Po Lyon et chercheure à Triangle (CNRS, ENS Lyon). Ses recherches portent sur la sociologie politique de l'action publique européenne, et ses formalisations théoriques, ainsi que sur les acteurs et usages de l'expertise communautaire. Elle a publié récemment : « Entre expertise et consultation : les légitimités paradoxales des groupes d'experts européens », in Camau (M.), Massardier (G.), dir., *Démocraties et autoritarismes. Fragmentation et hybridation des régimes*, Paris, Karthala, 2009, et codirigé avec Hélène Michel : *La fabrique des Européens. Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, PUS, à paraître en 2010.

[cecile.robert@univ-lyon2.fr](mailto:cecile.robert@univ-lyon2.fr)

**Antoine VAUCHEZ** est chargé de recherche au CNRS (CURAPP-Univ. de Picardie). Entre 2007 et 2009, il a été *Marie Curie Fellow* à l'Institut universitaire européen et conduit une recherche sur « Le champ juridique européen et la formation d'un ordre politique transnational » dont les principaux axes sont présentés dans « The force of a weak field. Law, lawyers and the government of the European Union », *International Political Sociology*, 2 (2), 2008. Il a récemment codirigé deux ouvrages collectifs : *La Constitution européenne. Élités, mobilisations, votes*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 2007, et *Dans la fabrique du droit européen. Acteurs, scènes et publics de la Cour de justice des communautés européennes*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

[vauchez@hotmail.com](mailto:vauchez@hotmail.com)

---

68. Georgakakis (D.), « Gouvernance et “nouvelle gouvernance européenne”... », art. cit.